



Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne



Lettre d'information n° 51 de la DDT 77
Agriculture
20 janvier 2011

La direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
vous souhaite une bonne et heureuse année 2011

Pour vos aides PAC
pensez à **télédéclarer**

www.telepac.agriculture.gouv.fr



Compte tenu des contraintes de traitement des dossiers papiers, Télépac doit être systématiquement privilégié pour le dépôt de vos demandes d'aide.

Munissez-vous de votre code Télépac figurant sur votre courrier de fin de campagne reçu début 2011

Aides directes 2011

Télépac permet aux exploitants de réaliser en ligne leurs demandes d'aides agricoles communautaires.

Compte tenu des contraintes de traitement des dossiers papiers, Télépac doit être systématiquement privilégié pour le dépôt de vos demandes d'aide.

Calendrier 2011 de la Télédéclaration

- du 7 au 31 janvier inclus : aide aux ovins et aux caprins
- à partir du 1er mars PMTVA
- du 1er avril au 16 mai inclus : dossier PAC

Aides animales 2011

OVINS - CAPRINS

Privilégiez la Télédéclaration des demandes d'aides ovins-caprins sur le site Télépac et bénéficiez de la possibilité de consulter l'état d'avancement de votre dossier.

Pour accéder au site: <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Période de dépôt des demandes

Les demandes doivent être déposées ou réceptionnées à la DDT avant le 31 janvier 2011. La période de dépôt tardif est fixée à 25 jours et court entre le 1er février et le 25 février 2011.

Au-delà de cette date, la demande est irrecevable.

Nombre de brebis ou de caprins éligibles

Pour bénéficier de l'aide, les agriculteurs doivent engager au moins :

**50 ovins éligibles, ou
25 caprins éligibles.**

[Lire le communiqué](#)

[Formulaires « ovins »](#)

[Formulaires « caprins »](#)

Aides à la surface**Campagne 2010**

- le paiement de la prime aux protéagineux interviendra courant janvier 2011
- L'aide à l'assurance récolte interviendra au mois de mars 2011.
- Les DPU payés au titre de la campagne 2010 font l'objet depuis début janvier de l'envoi d'un courrier de notification du portefeuille . Ce courrier détaille vos DPU historiques, les transferts de DPU effectués en 2010, le montant de référence, les demandes de dotation éventuelles.
- Il est primordial de conserver ce courrier qui comporte (en haut à gauche) votre **nouveau code Télépac** pour la campagne 2011.
- Ce code sera nécessaire pour télédéclarer vos demandes d'aides de la campagne 2011. Il vous permettra de vous identifier, d'accéder à vos informations personnelles, de télédéclarer, et de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Autre filière

La filière chanvre prend forme en Seine-et-Marne et en particulier entre Lizy-Sur-Ourc, Coulommiers et la Ferté-Sous-Jouarre. Cette culture sans intrant est intéressante :

- d'une part et en ce qui concerne le développement durable pour la fourniture d'agro-matériaux.
- d'autre part pour limiter les pollutions d'origine agricole, réduction pour laquelle les agriculteurs doivent s'engager,
-

La contractualisation des surfaces est urgente.

<http://www.planetechanvre.com/>

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

ZI Vaux-le-Pénil

288 rue Georges Clémenceau

BP 596

77005 MELUN Cédex

Tél. : 01.60.56.71.71

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :

<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr